



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER
Département de la Dordogne

Voirie ODP : 2021 – 87
Nature de l'autorisation : Peinture Façade

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la Route,
VU l'état des lieux,
VU le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021,
VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux,
VU la loi 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983,
VU la demande de M. LAPORTE Jean-Claude, 23 Avenue Jules Ferry – 24110 St-Astier, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public (trottoir), devant le 23 Avenue Jules Ferry à St-Astier, en vue de travaux de peinture en façade ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. LAPORTE Jean-Claude, est autorisé à occuper le domaine public (trottoir) pour des travaux de peinture en façade, devant le 23 Avenue Jules Ferry à St-Astier, du JEUDI 15 JUILLET 2021 au SAMEDI 24 JUILLET 2021, entre 08h00 et 18h00.

Un périmètre de sécurité sera mis en place par les soins du pétitionnaire afin d'assurer la sécurité des piétons.

A charge pour le pétitionnaire de se conformer aux dispositions réglementaires ci-dessous visées et aux conditions spéciales suivantes.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, et pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emprise de la zone du chantier. La circulation Avenue Jules Ferry devra être maintenue. La signalétique sera mise en place par les soins du pétitionnaire.

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 3 : La signalisation au droit des travaux devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date des travaux. La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins du pétitionnaire chargé de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.



Article 4 : Tous accidents qui pourraient résulter de ces travaux ou du fait de ces travaux incomberont au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation n'est valable que pour la durée des travaux, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 7 : La chaussée devra être remise dans l'état identique avant travaux. Un état des lieux final pourra être demandé au pétitionnaire.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de Saint-Astier
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Messieurs les A.S.V.P.
- Monsieur LAPORTE Jean-Claude

Fait à Saint-Astier, le 18 juin 2021

P / Madame le Maire
L'Adjoint délégué,


F. BONS


